

AIDE A LA TRANSMISSION-REPRISE D'ENTREPRISES LE P.R.T.E. EN VAUCLUSE

OBJECTIF

LE PRET REGIONAL AUX REPREENEURS D'ENTREPRISES, dispositif mis en place par la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** a pour vocation de soutenir en fonds propres les projets de reprise ou de transmission d'entreprises intéressants pour le développement économique de la région PACA et l'emploi.

Il est co-financé par le **Conseil Général de Vaucluse** et instruit par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

BENEFICIAIRES

→ Projets éligibles

- Les entreprises en situation de transmission-reprise dont le siège social est situé en Vaucluse et dont l'effectif est inférieur à 250 personnes réalisant un chiffre d'affaires \leq à 50 M€ ou ayant un total bilan \leq à 43 M€ dans les secteurs d'activités éligibles sur l'ensemble du département.

ACTIVITES ELIGIBLES

→ Sur l'ensemble du département

- production industrielle ou artisanale,
- négoce de gros à l'exception de la grande distribution,
- logistique,
- industrie du multimédia, des TIC et activités du domaine de l'audiovisuel,
- BTP,
- services à l'industrie,
- hôtellerie-restauration à l'exception des 4 étoiles et plus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

➔ sur l'ensemble du département

- Le prêt est un prêt direct à l'entreprise, à taux nul et sans garantie.
- Il est remboursable trimestriellement sur 7 ans, de manière linéaire.
- Il ne peut pas se substituer à un concours bancaire.
- Le montant du PRTE ne peut être supérieur au capital social apporté par le repreneur, ni supérieur aux concours bancaires, ni inférieur à 15% du total (capital + prêt).
- Il doit y avoir insuffisance de fonds propres pour financer le projet de reprise.

MONTANT

De 15 000 €uros à 150 000 €uros maximum suivant les zones géographiques de la région et l'activité de l'entreprise.